



LES AG A DISTANCE

COMMENT ORGANISER UNE AG À DISTANCE
DANS LE RESPECT DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS ?



NECESSITE D'ORGANISER D'UNE AG

◀ L'AG SE REUNIT AU MINIMUM UNE FOIS PAR AN:

- Approbation des comptes
- Décharge aux administrateurs
- Adoption du budget
- Révocation/Nomination administrateurs
- Modification des statuts
- Dissolution de la société
- Etc...



Les options en pleine crise sanitaire?

◀ ASSEMBLEE GENERALE PAR VOIE ELECTRONIQUE



◀ VOTE A DISTANCE AVANT L'AG



◀ ASSEMBLEE GENERALE PAR ECRIT - VOTE A L'UNANIMITE



1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

◀ ADAPTATION DU CSA - DEPUIS LE 24/12/2020

Organisation des AG par voie électronique autorisée pour toute les sociétés,
même sans autorisation statutaire



- **L'organe d'administration** peut prévoir cette possibilité ! **NE PEUT PAS L'IMPOSER - OK PHYSIQUE**
- Plus besoin de préciser modalités et procédures pour les AG à distance dans les statuts
- Si statuts déjà prévu modalités précises: **les respecter !**

1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

◀ QUI ?

- Tous les coopérateurs (+ tiers, observateurs, travailleurs autorisés,...)
- Les administrateurs et commissaire **autorisés** (pas avant)



LES MEMBRES DU BUREAU DE L'AG (SECRÉTAIRE, PRÉSIDENT, ETC...)

NE SONT PAS AUTORISÉS À PARTICIPER À DISTANCE

- VOIR ORGANISATION DE CHAQUE SOCIÉTÉ (ROI, STATUTS)
- PRÉSENCE PHYSIQUE SUR LE LIEU DE L'AG
- SIGNATURE ET RESPONSABILITÉ COMPOSITION VALABLE !

Aménagement dans ROI
Respect distanciation !

1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

◀ QUELS MOYENS DE COMMUNICATION ?

- Permet de vérifier l'identité et la qualité
- Permet aux coopérateurs de:
 - ▶ Prendre connaissance de manière *directe, simultanée et continue* des discussions au sein de l'AG
 - ▶ Exercer leur **droit de vote** sur tous les points abordés
 - ▶ Participer *activement* aux délibérations
 - ▶ Poser leurs questions



**COMMUNICATION EN TEMPS REEL ET À
DOUBLE SENS!**

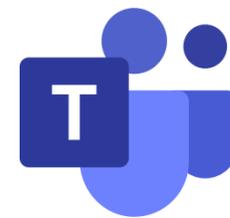
**EXCEPTION JUSQU'AU 30/06: OK
TRANSMISSION EN DIRECT SI MOTIVATION**

1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

◀ QUELS MOYENS DE COMMUNICATION

- **Sophistiqué ou non**
- **Adapté aux circonstances particulières**

- ▶ Teams
- ▶ Zoom
- ▶ Skype
- ▶ Appel téléphonique
(si nombre restreint et pas inconnus)
- ▶ Autre...



zoom

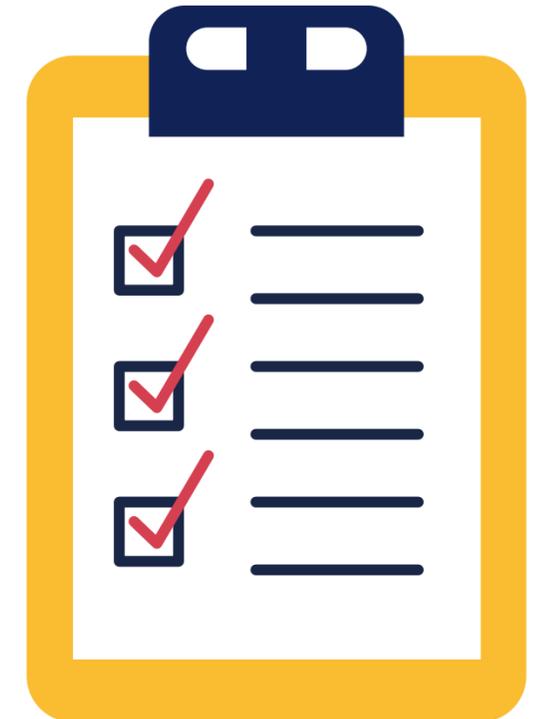


1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

◀ QUELLES FORMALITES ?

- **Convocation**

- ▶ Description *claire et précise* des procédures AG à distance
- ▶ Procédures accessibles *via site internet* si existant
- ▶ Conseil: Procédure connexion ; modalités techniques de vote



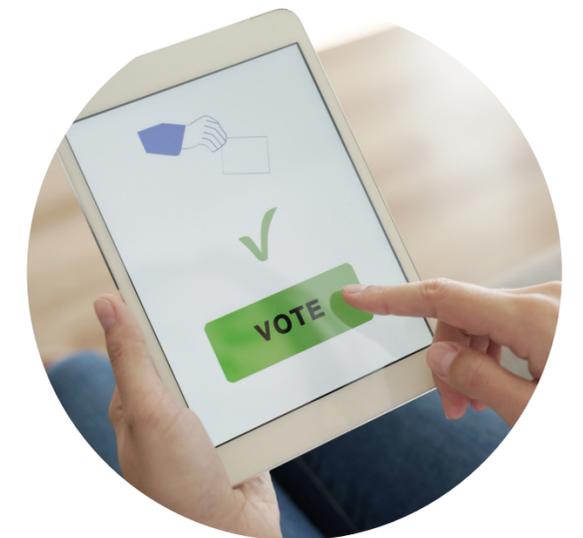
1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

◀ QUELLES FORMALITES ?

- **Vote**

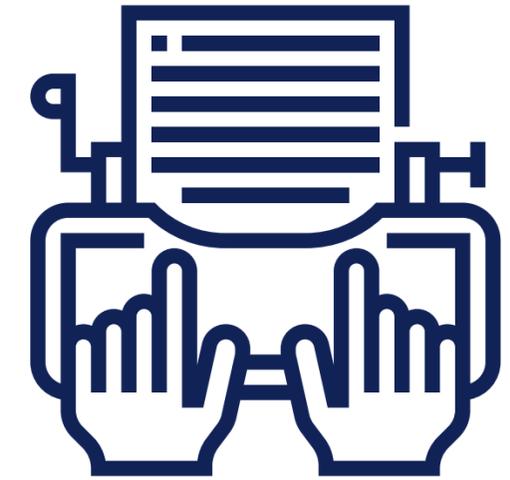
▶ Le moyen choisi doit permettre d'exprimer un vote conformément aux statuts et **assurer décompte** - en fonction des modalités :

- ◀ *Vote nominatif* : tour de vote oralement
- ◀ *Vote à main levée* : vidéoconférence
- ◀ *Scrutin secret* : **! Anonymat et décompte**
→ Logiciel ou 1 seul scrutateur



1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

◀ QUELLES FORMALITES ?



- **Procès-Verbal**

- ▶ Délibérations + décisions adoptées
- ▶ Mention des éventuels problèmes ou incidents techniques ayant empêché ou perturbé :
 - ◀ *Participation virtuelle à l'assemblée*
 - ◀ *Participation au vote*
- ▶ Signé par les membres du bureau + les coopérateurs qui le demandent

1. AG PAR VOIE ELECTRONIQUE

POINTS D'ATTENTION !

- Respect procédures légales et statutaires (délai, procurations, forme, quorums, PV...)
- Se ménager la preuve: vérification identité/qualité + votes
- Pas tous à l'aise avec le numérique - Prendre ses précautions !



**TOUS les coopérateurs doivent
pouvoir participer à l'AG**

2. VOTE A DISTANCE AVANT L'AG

QUAND ?

**Vote par anticipation :
Avant tenue de l'AG (au
+ tard la veille)**



**Uniquement
si prévu et
organisé dans les statuts**

Modification des statuts si besoin



2. VOTE A DISTANCE AVANT L'AG

COMMENT ?

- Par écrit ou par voie électronique (formulaire, page web sécurisée,...)
- Garanties de sécurité pour vérifier **qualité et identité** des coopérateurs
- **Valable que si pas de modif OJ et contenu de l'AG *au cours de la réunion***



3. AG PAR ECRIT A L'UNANIMITE

QUAND ?

- Que si **consentement de tous les coopérateurs** de procéder par écrit
- Ne doit pas être explicitement prévu dans les statuts
- QUE si les statuts n'ont *pas exclu* cette possibilité
- *Ok AG ordinaire ou AG extraordinaire*



3. AG PAR ECRIT A L'UNANIMITE

POUR QUOI ?

- Toutes les décisions qui relèvent des **pouvoirs de l'AG**



**A L'EXCEPTION DE LA
MODIFICATION DES STATUTS**



3. AG PAR ECRIT A L'UNANIMITE

COMMENT ?

- **Formalités**

- Formalités de convocation pas obligatoires
- Par mail



**CONSEIL: PERMETTRE À TOUT LE MONDE DE POSER SES QUESTIONS
ET Y RÉPONDRE AVANT LE VOTE**



- **Vote**

- Prise de décision **à l'unanimité** des coopérateurs

FEBECOOP **WALLONIE-BRUXELLES**

- ◀ **Sensibilisation** au modèle coopératif
- ▶ Mise à disposition d'**outils** pour les entreprises coopératives
- ▶ **Accompagnement** de projets coopératifs et de coopératives existantes
- ▶ **Conseils** aux coopératives



www.febecoop.be



febecoop@febecoop.be